

CAISSE DES ECOLES

Présents : 6
Représentés : 0
Absents : 5

Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 1

COMITE DU : 30 DECEMBRE 2025
DELIBERATION N° : 69/2025
DGA DE SECTEUR : Nathalie COLUCCI
SERVICE : CAISSE DES ECOLES
AFFAIRE SUIVIE PAR : Nathalie COLUCCI

ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

LE COMITÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-39 et L 452-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences du CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'adhésion de la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

DECIDE que Monsieur le Président de la Caisse des Écoles est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,



Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

NOTE DE PRÉSENTATION

Renouvellement pour 3 ans à compter du 01/01/2026

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux.

Il accompagne au quotidien plus de 1 100 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

L'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique appliquée à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF.

Le taux de contribution est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG, avant le 30 novembre de chaque année, dans la limite du taux maximum de 0,20 % prévu à l'article L452-28 du Code général de la fonction publique.

Pour information, pour l'année 2026, et par délibération n° 2025-45 du 14 octobre 2025, le Conseil d'administration du CIG a fixé ce taux de contribution à **0.15 %** des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles ...) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de **renouveler l'adhésion au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans** renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Séance du mardi 30 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres composant la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 19 décembre 2025, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous la présidence de Frédéric PETITTA Président de la Caisse des Écoles.

Membres en exercice : 15 dont M. Frédéric PETITTA, Maire et Président de droit représenté par M. Philippe ROGER, vice-président et 5 membres élus, représentants du Conseil Municipal et 6 nommés, représentants membres sociétaires, 1 représentant de l'Éducation Nationale, 1 représentante du Préfet.

Etaient présents :

M. PETITTA, M. LUNDA, M. LEMEUR, Mme FERREIRA, Mme ALEXOIU (épouse GUENOUNOU), M. CUADRADO.

Etaient excusés :

M. ROGER, Mme JAUNET, Mme AREL, Mme SCHLATTER, Mme PRÉ, Mme LENHART, M. BLANC-PARADIS, Mme CONCALVES, Mme JAULMES.

Etaient présents également : M. Thierry FOURNIER – Directeur de l'Éducation et Mme Amélie TORET, Responsable de la Caisse des Écoles en charge du compte rendu de la séance.

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nombre de membres	
Composant le comité :	15
En exercice :	15
Présents :	6
Représentés :	0
Absents :	9